



PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 22 DEC 2016

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
RELATIF AU DOSSIER DE MISE EN SERVICE DU FORAGE FRG1 Bis
SUR LA COMMUNE DU PORT**

A. Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de forage FRG1 Bis au Port. La commune du Port est maître d'ouvrage de ce projet.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement. Au titre de l'article R.122-2, le projet entre dans la catégorie d'aménagement classée en rubrique n°14° relative aux prélèvements permanents issus d'un forage.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, de la qualité de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier de la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Cet avis n'a pas vocation à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le dossier d'étude d'impact examiné est le rapport de la société Anteagroup de mai 2016 (n°A77561/B). Le dossier est déposé au titre de la procédure d'autorisation unique, sous le numéro 2016-11, au titre du code de l'environnement et d'autorisation d'exploitation et de mise en place des périmètres de protection au titre du code de la santé publique.

L'Autorité environnementale (AE) rappelle que cet avis ainsi que les éléments de réponse éventuellement apportés par le maître d'ouvrage à cet avis devront être joints au dossier d'enquête publique unique.

B. Présentation du projet

Le projet porte sur la demande d'autorisation d'exploitation et l'instauration de périmètres de protection de captage en eau potable pour le forage FRG1 Bis. Il est situé en rive gauche de la rivière des Galets, à 4 km de l'embouchure, et à 1,2 km en amont du pont de la RN1.

Il sera relié au réservoir R0, de capacité globale de 4 000 m³ qui pilote la zone de distribution du village de la rivière des Galets, de la ZAC 2000, de la Petite Pointe, du Centre Pénitencier et de la ZUP.

Les volumes sollicités sont les suivants :

- débit horaire maximal : 90 m³/h ;
- débit maximum journalier : 1 800 m³/j, pour un pompage journalier de 20 heures par jour ;
- débit maximal annuel : 656 000 m³/an.

Le forage FRG1 Bis est mis en œuvre dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable de la ville du Port, en remplacement du puits EDF actuellement fermé et à terme du puits rivière des Galets, estimé vulnérable sur le plan qualitatif. La création de deux nouveaux forages F7 Bis et F8 à proximité du forage FRG1 Bis viendra en complément de celui-ci pour assurer le remplacement à débit équivalent des deux puits.

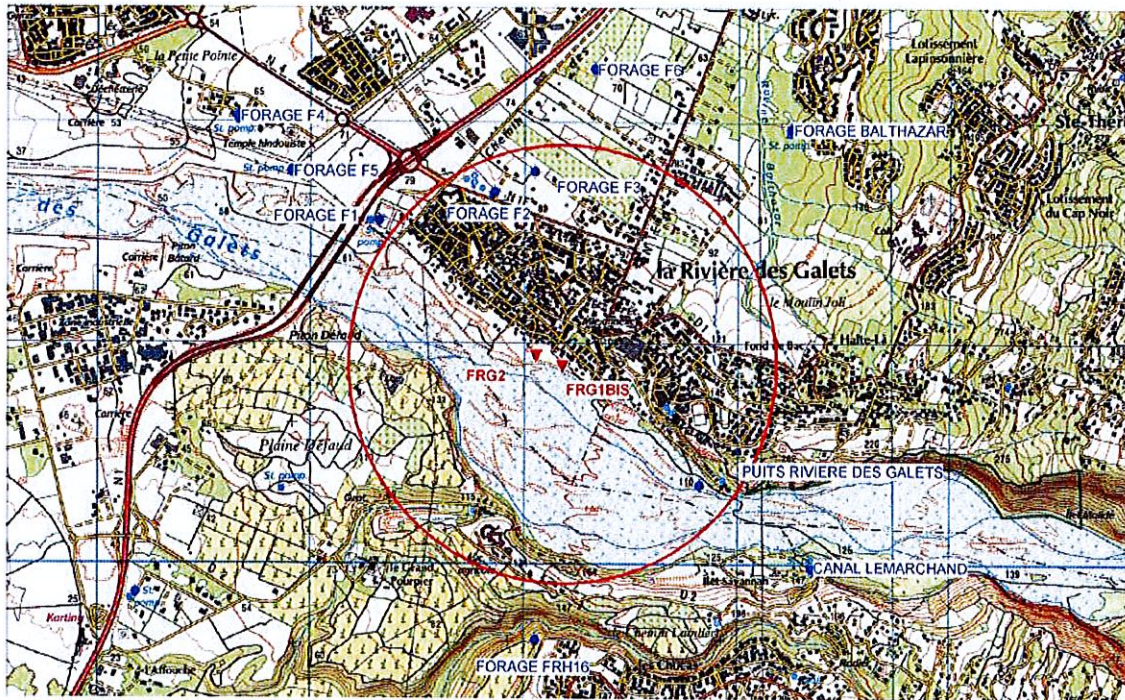


Figure 34 : Forages AEP situés dans un rayon d'un kilomètre du forage FRG1 Bis
Extrait de l'étude d'impact, localisation du forage

I. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

II. Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

1) ANALYSE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique est situé en début de rapport. Il aborde la justification du projet. Il est clair et synthétique, principalement constitué de tableaux rappelant les éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les impacts et mesures intégrés au projet.

2) ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

2.1) Concernant le milieu physique

Au niveau des forages FRG1 Bis et FRG2, la synthèse hydrogéologique met l'accent sur plusieurs nappes superposées :

- la « nappe d'accompagnement de la rivière des Galets », qui est semi-captive à environ 39 m de profondeur ;
- la nappe supérieure semi captive entre 50 et 75 m de profondeur, qui est la nappe captée par le forage FRG1 Bis ;
- la nappe moyenne, entre 90 et 140 m, qui est peu productive dans ce secteur ;
- la nappe inférieure captive à partir de 125, à partir de 125 m de profondeur sensible aux contaminations salines.

La qualité de l'eau captée par le forage FRG1 Bis est estimée satisfaisante pour la consommation humaine. L'AE note que le rapport indique qu'une analyse complète de type première adduction devra être réalisée avant la mise en exploitation du forage.

La nappe captée est répertoriée dans la masse d'eau « FRLG112 Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul – Plaine des Galets ». L'AE note que le SDAGE 2016-2021 fixe pour cette masse d'eau un objectif de bon état global en 2027. La ressource souterraine est soumise à pression, notamment pollution industrielle et prélèvements.

Le forage est situé en zone d'aléa inondation moyen et d'aléa mouvement de terrain moyen au plan de prévention des risques (PPR), approuvé le 23 mars 2012. Néanmoins, la zone est protégée des crues de la rivière des Galets par des ouvrages d'endiguement et des épis qui s'étendent entre le puits de la rivière des Galets et l'embouchure de la rivière.

2.2) Concernant le milieu naturel

Le forage est situé en bordure d'une ZNIEFF de type 2 et il est dans le corridor biologique de la rivière des Galets.

L'AE note un enjeu relatif à la prise en compte du survol des oiseaux marins et notamment du Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*) qui est une espèce endémique de La Réunion.

Le site est majoritairement constitué de graviers et de galets (remblais d'arrière endiguement et terrasses alluvionnaires) et de lambeaux de savane ayant colonisés la zone après les travaux d'endiguement. Les espèces exotiques recensées, telles que l'herbe fataque (*Panicum maximum*) et la datura (*Datura innoxia*) ne présentent pas d'enjeu.

2.3) Concernant le milieu humain

Le forage est situé sur la parcelle 0929 de la section AO du cadastre de la commune du Port. L'accès s'effectue à partir d'une voie publique (rue de la Liberté). Il est situé au sud d'un secteur urbanisé de type pavillonnaire. Les zones d'habitations autour du forage sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Un plateau sportif est installé à 50 m du forage. Le forage est implanté sur une parcelle en friche. L'environnement proche est utilisé comme lieu de dépôts sauvages.

L'activité industrielle la plus proche est une usine d'embouteillage d'eau (à 400m).

2.4) Concernant le paysage et le patrimoine

L'étude d'impact estime l'enjeu paysager faible.

3) ANALYSE DES IMPACTS TEMPORAIRES, PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

3.1) Concernant le milieu physique

L'étude d'impact évalue que la pression d'exploitation de la masse d'eau souterraine ne sera pas accentuée par rapport à la situation actuelle. De plus, la demande s'inscrit dans les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 :

- orientation fondamentale 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continue de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique :
- orientation fondamentale 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.

Concernant la ressource en eau captée, les niveaux piézométriques mesurés sur le forage FRG1 Bis varient entre 53 et 60 m NGR, soit une variation saisonnière de 7 m. En phase exploitation, les rabattements attendus dans le forage sont estimés à 2 m. L'impact résiduel est faible.

Les principales mesures en phase exploitation consistent en la mise en place d'un dispositif de suivi des débits et des niveaux d'eau dans le forage, associé à un dispositif d'alerte et d'arrêt du pompage.

La sécurisation du périmètre de protection immédiat comprendra la mise en place d'une dalle béton de 25 m² autour du forage afin d'éviter une accumulation des eaux de ruissellement et des passages réguliers de l'exploitant sur le site. Le site sera clôturé et fermé par un mur de hauteur 2,50 m. Dans l'environnement proche, il sera procédé à l'enlèvement des déchets. Une barrière sera installée sur le chemin d'accès au forage pour restreindre l'accès motorisé aux véhicules des services concernés par l'entretien et la gestion du forage. L'impact résiduel est faible.

3.2) Concernant le milieu naturel

Concernant l'avifaune marine, le site ne sera pas éclairé et il ne constitue pas un risque d'échouage.

3.3) Concernant le milieu humain

L'impact est faible.

3.4) Concernant le paysage et le patrimoine

L'impact est faible.

4) ANALYSE DE LA JUSTIFICATION DU PROJET VIS-À-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'étude d'impact estime qu'il n'existe pas de solutions alternatives à l'exploitation de cette ressource souterraine pour le remplacement à débit équivalent des puits EDF et rivière des Galets.

5) ESTIMATION FINANCIÈRE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) D'IMPACTS

Le coût des travaux de sécurisation des ouvrages est détaillé et chiffré.

6) EFFETS CUMULÉS

Les effets cumulés avec les 6 forages et puits d'exploitation pour l'alimentation en eau potable de la ville du Port sont analysés. L'incidence de la mise en exploitation du forage FRG1 Bis sur la piézométrie de la nappe est faible. Aucun effet cumulé sur la qualité des eaux n'est à envisager, y compris en termes de salinité. Du fait du remplacement du puits EDF, il n'y a pas de prélèvement supplémentaire sur la ressource.

C. Conclusion sur la qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du territoire et à la nature du projet. Elle s'appuie très logiquement sur le rapport de l'hydrogéologue agréé ayant émis un avis favorable au projet.

Sur la base de ce rapport, le projet s'accompagne de la mise en place de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Ces éléments, qui sont de nature à sécuriser l'alimentation en eau potable issue du captage, n'appellent pas d'observations particulières. Le rapport de l'hydrogéologue agréé émet un certain nombre de recommandations et de prescriptions qu'il convient de prendre en compte.

Le projet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE